

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 26 avril 2021

Décision n° CP-2021-0534

commission principale: urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s): Villeurbanne

objet : Développement urbain - Carré de Soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie -

Cession, à titre gratuit, de l'assiette foncière de la venelle publique située rue de la Poudrette

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vessiller

Président: Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 9 avril 2021

Secrétaire élu : Monsieur Jérôme Bub

Affiché le : mardi 27 avril 2021

<u>Présents:</u> M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Grosperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Commission permanente du 26 avril 2021

Décision n° CP-2021-0534

commission principale: urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s): Villeurbanne

objet: Développement urbain - Carré de Soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC)

Villeurbanne La Soie - Cession, à titre gratuit, de l'assiette foncière de la venelle publique située

rue de la Poudrette

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération d'aménagement de la ZAC Villeurbanne La Soie fait partie de la programmation plurianuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon, par délibération n° 2012-3419 du 10 décembre 2012, a approuvé la création de la ZAC Villeurbanne La Soie phase 1 ainsi que le mode de réalisation en régie directe. Aux termes de la délibération du Conseil n° 2015-0647 du 21 septembre 2015, a été approuvé le dossier de réalisation de la ZAC.

Les objectifs poursuivis par la ZAC Villeurbanne La Soie sont une programmation urbaine mixte proposant une offre de bureaux, de logements et d'activités tertiaires et un programme d'équipements publics prévoyant un réseau de voiries et des équipements de superstructures.

Le périmètre de la ZAC, d'une superficie de 11 ha, est délimité par la rue Léon Blum au nord, la ligne de tram T3/Rhône Express au sud, la rue de la Poudrette à l'est, la rue de la Soie à l'ouest et la frange sud du cimetière de Cusset au sud-ouest.

Ce projet d'aménagement a nécessité l'acquisition d'emprises foncières. Les négociations avec certains propriétaires n'ayant pu aboutir, la Communauté urbaine de Lyon a dû recourir à la procédure d'expropriation dont l'engagement a été décidé par décision du bureau communautaire n° B-2014-5033 du 3 février 2014. Ainsi, par arrêté préfectoral n° 2014338-0006 du 4 décembre 2014, le projet d'aménagement de la ZAC Villeurbanne La Soie a été déclaré d'utilité publique.

La Métropole de Lyon, dans la continuité de la Communauté urbaine, et la Ville de Villeurbanne assurent la maîtrise foncière des parcelles nécessaires à la réalisation des voiries et des équipements publics. La majeure partie des terrains est maîtrisée par des opérateurs privés dans l'optique de la réalisation des programmes de construction. À cet effet, la ZAC a fait l'objet d'un découpage en plusieurs îlots.

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC, la Métropole envisage de rétrocéder à la Ville de Villeurbanne l'assiette foncière de la venelle publique située rue de la Poudrette, entre les îlots D et E de la ZAC.

II - Désignation des parcelles

L'assiette foncière de la venelle publique à céder à la Ville de Villeurbanne est constituée de la parcelle cadastrée BZ 218 dans son intégralité d'une superficie de 206 m² et des parcelles nouvellement cadastrées BZ 251 et BZ 253 de 117 m² et 54 m² issues respectivement des parcelles cadastrées BZ 164 et BZ 210.

Les emprises de terrain nu à céder représentent une superficie totale de 377 m².

III - Conditions de la cession

Il a été convenu que les parcelles de terrain nu seraient cédées en l'état et que la vente se réaliserait à titre gratuit.

Il est précisé que la vente de ces parcelles constitutives de l'assiette foncière de la venelle publique est placée sous le régime des dispositions de l'article L 3112-1 du code de la propriété des personnes publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Ainsi, les parcelles cédées qui dépendent du domaine public de la Métropole intègreront le domaine public de la Ville de Villeurbanne, sans déclassement préalable à la vente ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 5 février 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier:

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DECIDE

- **1° Approuve** la cession, par la Métropole, à titre gratuit, à la Ville de Villeurbanne des parcelles de terrain cadastrées BZ 218, BZ 251, BZ 253, représentant une superficie totale de 377 m², situées rue de la Poudrette, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Villeurbanne La Soie.
- 2° Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.
- **3° La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 Aménagements urbains, individualisée le 16 novembre 2020 pour un montant de 55 033 077 € en dépenses et de 33 967 406,97 € en recettes sur l'opération n° 4P06O2860.
- **4° La cession patrimoniale** sera imputée sur les crédits à inscrire au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD) exercice 2021 et donnera lieu aux écritures suivantes :
- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 1 € en dépenses compte 71355 fonction 01 et en recettes compte 3555 fonction 01 pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n° 4P06O2860.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.